



Lettre d'information communale

2

26-08-2020



Évènements annulés

- Comice agricole
- Classes en 0

RAPPEL

Feux, tondeuses...

Il est formellement interdit de brûler des déchets verts ou tout autre déchet (bois, plastiques, peintures, polystyrène...) dans son jardin.

Ces feux ont des conséquences non seulement en raison des troubles liés à l'odeur de la combustion mais aussi des sérieux risques pour votre santé, celle du voisinage et celle de notre planète Terre.

Les particules issues de la fumée sont nocives lorsqu'elles sont inhalées, elles sont cancérigènes et peuvent provoquer divers maux lors de l'inhalation (maux de tête, nausées, irritation des yeux et de la peau).

Cette interdiction est valable de jour comme de nuit. En effet, il est fort regrettable de repérer des feux tard le soir ou tôt le matin en pensant échapper aux contrôles.

En Isère se reporter aux arrêtés préfectoraux n^{os} :

2013.322.0020, 2016.05.12.005, 2017.04.28.007, 2018.02.01.006.

L'utilisation des tondeuses, matériel de taille, tronçonneuses... est autorisée uniquement aux horaires suivants :

jours ouvrables

8h30/12h - 14h/19h30

samedi

9h/12h - 15h/19h

dimanches et jours fériés

10h/12 h

arrêté préfectoral n° 97-5126

Nos chiens

Se retrouver face à des chiens errants, mal maîtrisés par leur maître ou présents sur la route devant leur maison et non dans le jardin est toujours désagréable et potentiellement dangereux. Il en va de même pour les troupeaux qu'ils peuvent effrayer. Même s'il n'y a pas, à Theys, d'arrêté municipal imposant la tenue de son chien en laisse sur la voie publique, cela ne dispense pas son propriétaire de la plus grande vigilance. Chacun est juridiquement responsable des agissements de son animal.

La chasse

La chasse à tir et au vol est autorisée du 13.09.2020 à 7h au 28.02.2021 au soir. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Grenoble et qui finit une heure après son coucher...

La chasse sous toutes ses formes est interdite le vendredi, même férié.

Mieux vaut choisir ce jour-là pour une ballade ou une randonnée.

Plus d'infos : www.chasse38.com

Accès déchetteries

Désormais il convient de se munir d'une carte pour accéder à toutes les déchetteries que ce soient celles du SIBRECSA ou de la Communauté de communes.

www.sibreca.fr

www.le-gresivaudan.fr



Le forum des associations aura lieu

le mercredi 09 septembre

de 16 h à 20 h

à la salle du Grand Rocher.

Le port du masque sera obligatoire pour accéder à la salle (adultes et enfants à partir de 11 ans).

La mesure sanitaire de distanciation sociale devra être appliquée devant chaque association.



Journées européennes du patrimoine

19 et 20 septembre de 14 h à 18 h

Château Jail et salle Belledonne

Theys Patrimoine et Le Tarinoscope vous proposent...

Expositions et animations sur les usages et savoir-faire ancestraux (certains à expérimenter) comme le vannage, le triage du grain, le filage de la laine, la fabrication du beurre ou encore la vannerie... Deux jeux - "la phrase mystère" et "l'outil mystère" - permettront aux petits et grands de mieux connaître Theys. Les 250 premiers participants qui auront trouvé toutes les bonnes réponses recevront un cadeau.

Masques obligatoires. Possibilité d'en acheter sur place (en tissu, 2 €).

La fibre

Le travail sur la dénomination des voies, et les plaques numérotées est terminé. Le bâtiment pour le nœud de raccordement optique est construit. La fibre sera opérationnelle sur la commune entre fin 2021 et fin 2024.

Info : www.iserefibre.fr

Retrouvez-nous
bientôt sur le site
Theys.fr



Prévente des forfaits saison
jusqu'au 18 octobre 2020

Le Grésivaudan - Communauté de Communes

Mise en place d'un système gratuit d'alertes géolocalisées.
Consulter le site www.le-gresivaudan.fr (alerte infos du Grésivaudan)
La commune de Theys est partenaire. Le dossier est en cours.

Port du masque

Depuis le 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

Cette règle s'applique donc dans les commerces de notre commune.

Au 1^{er} septembre, la règle du port du masque est revue dans les espaces de travail clos ou partagés.

Pour rappel, le masque est également obligatoire dans les transports.

En complément, selon l'arrêté communal n° 088-2020 et l'arrêté préfectoral n° 3820200825001 le port du masque est obligatoire sur le marché.

Parking salle Belledonne

Pensez à utiliser ce parking lorsque vous déposez vos enfants à l'école. Il possède de nombreuses places et reste souvent vide aux heures de dépose et de récupération de vos enfants.



Emplois d'été
pour les
jeunes



Cet été nous avons accueilli 17 jeunes tarins volontaires pour des jobs d'été rémunérés, proposés par la commune.

Beaucoup d'entre eux découvraient le monde du travail et ses exigences. Ils ont mis beaucoup de cœur à l'ouvrage.

Au programme, lavage des classes (murs, sols, étagères, livres...), nettoyage de la salle Belledonne, de la bibliothèque, entretien de la halle des sports, du cimetière... avec une pause rafraichissante à 10h, particulièrement appréciée.

Fin août, une nouvelle équipe viendra finaliser le ménage dans certaines salles et notamment la salle de la garderie qui a été repeinte.



RENTRÉE SCOLAIRE

mardi 1^{er} septembre 2020

Ecoles maternelle et élémentaire

Les familles sont invitées à consulter l'affichage à l'entrée de l'enceinte scolaire : listes des élèves par classe - pour les enfants de petite section maternelle se reporter aux consignes de la directrice de l'école.

Le port du masque est obligatoire pour les familles qui feront le choix d'entrer dans la cour de l'école.

Garderie périscolaire et restauration

Les services fonctionneront dès le mardi 1^{er} septembre. La garderie du matin sera ouverte à 7h30. Pour le service de restauration et la garderie du soir, l'inscription se fera en classe.

Les règlements de fonctionnement des services et les documents pour renseignements administratifs seront remis aux élèves le jour de la rentrée.

Collèges et lycées

Se référer aux consignes de chaque établissement pour les horaires de rentrée par niveau d'enseignement.

Le port du masque est obligatoire pour les jeunes dès l'âge de 11 ans dès lors que les mesures de distanciation ne peuvent être appliquées (espaces clos et en extérieur).

Transports scolaires

Port du masque obligatoire à partir de 6 ans.

Bonne rentrée à tous :-)

